

# modifiant celle du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise

du 12 novembre 2024

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

*décète*

## **Article Premier**

<sup>1</sup> La loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise est modifiée comme il suit :

### **Art. 12                    Sans changement**

Sans changement

<sup>1</sup> Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>2bis</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

<sup>5</sup> Le président et les membres du Conseil d'administration sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles; toutefois, la durée totale de leur mandat ne peut excéder douze ans.

<sup>6</sup> Sans changement.

### **Art. 16                    Sans changement**

Sans changement

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Le président et les membres de la direction générale sont tenus de se démettre de leurs fonctions à l'âge prévu de 65 ans. Une dérogation est possible jusqu'à 68 ans, sur décision des organes compétents.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi qui est sujette au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 novembre 2024.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*J.-F. Thuillard*

*I. Santucci*

Date de publication : 26 novembre 2024

Délai référendaire : 30 janvier 2025